

MODALITES D'INSCRIPTION AU CONCOURS IBODE 2021

Epreuve écrite : Jeudi 8 avril 2021

Epreuve orale : 2 et 3 juin 2021

Date limite de dépôt des dossiers : Lundi 1er mars 2021 à minuit

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

- être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4151-5 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le Ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ;
- Dans le cas où le candidat n'est pas encore titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier ou de sage-femme, il doit fournir une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux diplômes. En cas de succès au concours, l'admission définitive du candidat est subordonnée à justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un des diplômes précités. A défaut, il perd le bénéfice du concours*.
**Selon l'arrêté du 28 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;*
- avoir subi avec succès les épreuves d'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, organisées par chaque école agréée sous la responsabilité du Préfet de Région ;
- avoir acquitté les droits de scolarité fixés par arrêté ministériel ;
- avoir souscrit par convention l'engagement d'acquitter les frais d'enseignement fixés par le Conseil d'Administration de l'organisme gestionnaire dans le cas où les candidats prennent leur formation en charge.
- Dans le cas contraire, cette obligation est souscrite par l'employeur.

CONCOURS D'ENTREE

Les candidats qui remplissent les conditions prévues (énoncées ci-dessus) sont admis à se présenter au concours d'entrée.

Les épreuves d'admission comprennent :

- **Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité** d'une durée d'une heure trente. Cette épreuve, notée sur 20 points, est composée de vingt questions courtes portant sur le programme de la formation sanctionnée par le diplôme d'Etat d'infirmier. Elle évalue notamment les connaissances acquises en anatomie-physiologie, hygiène, chirurgie et législation.
- Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.
- **Une épreuve orale d'admission** notée sur 20. Elle consiste en un exposé de dix minutes au maximum sur un sujet d'ordre professionnel faisant appel à des connaissances cliniques suivi d'un entretien de dix minutes au maximum avec le Jury afin de juger les aptitudes du candidat à suivre la formation.

Les candidats d'une même séance d'admission sont interrogés sur une question identique. Le Jury détermine celle-ci immédiatement avant le début de l'épreuve. Chaque candidat dispose de vingt minutes de préparation. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

La note sur 40 des épreuves d'admission est le total des notes obtenues à l'épreuve d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite de la capacité d'accueil agréée de l'école.

FRAIS DES ETUDES

Les frais d'études comprennent :

- Les frais de sélection, à régler avant la clôture des inscriptions aux épreuves du concours d'entrée à l'École (ces frais sont acquis et ne peuvent être remboursés) ;
- Les droits d'inscription, à régler dès la rentrée scolaire ;
- Les frais de scolarité. Ces frais sont acquittés par les établissements extérieurs au CHU de Toulouse prenant en charge leurs agents ou par les élèves eux-mêmes, lorsque ces derniers ne bénéficient d'aucune prise en charge financière.

[Voir les tarifs](#)

Une réévaluation des frais précités pourra intervenir à chaque concours et à chaque rentrée scolaire.

Cet enseignement figure sur la liste des formations agréées pour permettre aux candidats de bénéficier de la rémunération au titre de la Formation Professionnelle.

INSCRIPTIONS

Pour procéder à votre inscription au concours vous devez cliquer sur le lien « *S'inscrire* » présent sur le portail des écoles : <https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/concours-et-selections/calendrier/eibo>

Vous devez ensuite créer un compte, remplir des informations personnelles et téléverser toutes les pièces justificatives afin que l'école puisse contrôler et valider votre dossier.

Pièce à joindre aux dossier d'inscription

- ✓ Une demande écrite de participation aux épreuves
- ✓ Un curriculum vitae ;
- ✓ Une photocopie d'une pièce d'identité ;
- ✓ Une Copie du diplôme permettant d'exercer la profession ;
- ✓ Une attestation avec votre numéro ADELI ;
- ✓ Le numéro d'inscription à l'ONI
- ✓ Un certificat médical (datant de moins de 3 mois) émanant d'un médecin agréé (vous trouverez la liste des médecins agréés dans chacune des préfectures des départements au niveau de la Cohésion Sociale ou sur internet) attestant l'aptitude physique et l'absence de contre-indication au suivi de la formation, et un certificat médical attestant que le candidat est à jour des vaccinations obligatoires prévues par l'article L. 10 du code de la santé publique ;
- ✓ Dans le cas où le candidat n'est pas encore titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier ou de sage-femme, il doit fournir une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux diplômes.